

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
C		
Cendre de soude, soude caustique en tambours ; silicate de soude en cristaux ou solution ; bichromate de soude, nitrate de soude ou nître cubique, sel de soude, sulfure de sodium, arséniate, chlorure et stannate de soude	24	Exempt.
Roseau carré ou en cuir crû, centres en, les têtes, manches et bouts en caoutchouc ou en cuir textile, et les douilles en acier, en fer ou en nickel, pour les longes de fouets dans le cas où ils sont importés par les fabricants de fouets pour être utilisés dans la confection de fouets dans leurs propres fabriques.	13	35 p. c.
Cercueils et bières	21	20 p. c.
Céréales, grains et farine de blé et de toute espèce de grains, lorsqu'ils sont avariés par l'eau pendant le transit, vingt pour cent <i>ad valorem</i> sur leur valeur établie par l'estimateur, cette valeur devant être constatée tel que le prescrivent les articles 8, 71, 72, 73, 74, 75, 76 de l'Acte des douanes	30	1c. p. pte.
Cerises	30	4c. chacun.
Cerisiers de toutes sortes	19	15 p. c.
Cerisier (<i>voir</i> bois de service).	19	1c. p. v. et 15 p. c.
Chaîne de coton, n° 60 et plus fin	17	25 p. c.
Châles et couvertures de voyage de toute espèce et étoffe, excepté la soie	22	\$3 p. douz.
Champagne et tous autres vins mousseux en bouteilles, contenant chacune pas plus d'une pinte et plus d'une chopine	22	\$1.50 p. douz.
Contenant pas plus d'une chopine chacune, et plus d'une demi-chopine	22	75c. p. douz.
Contenant une demi-chopine ou moins	22	\$1.50 p. g. i. sur plus de 1 pinte par bout.
Les bouteilles, contenant plus d'une pinte chaque, paieront, en sus de trois piastres par douzaine de bouteilles	22	30 p. c.
Les pintes et les chopines, dans chaque cas, étant l'ancienne mesure à vin ; et en sus des droits spécifiques ci-dessus, il y aura un droit <i>ad valorem</i> de (<i>voir</i> annexe B)	31	2c. p. lb.
Mais les liqueurs importées sous la dénomination de vins et contenant plus de quarante pour cent de spiritueux de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, seront classés pour le droit comme spiritueux non énumérés.	31	5c. "
Chandelles de suif	14	Exempt.
Chandelles ou bougies de cire paraffine	24	"
Chanvre indien, non préparé (drogue)	18	25 p. c.
Chanvre non préparé	18	30 "
Chapeaux, casques, manchons, palatines, collerettes, pardessus, manteaux et autres fourrures ouvrées	19	20 "
Chapeaux d'hommes et de femmes	26	Exempt.
Chapeaux en paille d'Italie non finis	26	\$2.50 p. 1000.
Charbon anthracite et poussière de ce charbon	31	Exempt.
Charbon ou pointes de charbon pour lumières électriques à arc, de pas plus de douze pouces de longueur, et en proportion pour de plus grandes ou moindres longueurs	26	\$2.50 p. 1000.
Chardons à foulon	31	Exempt.
Charrettes à bras (<i>voir</i> wagons).		
Charrettes à ressorts (<i>voir</i> boghies).		